

**ARRETE REGLEMENTANT A TITRE TEMPORAIRE LA CIRCULATION
LORS DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR TOUTE LA COMMUNE**

Le Maire de Chênex,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, en date du 02.02.2023, afin de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public sur toute la Commune ;

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux en agglomération sur la toute la Commune, effectués par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 20.02.2023 au 20.05.2023 inclus, la circulation est réglementée en agglomération sur toute la Commune, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur toute la Commune

ARTICLE 2 : Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation et de stationnement qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes :

- Deux sens de circulation concerné
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3m
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, qui sera affiché, sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry ;
- La police municipale pluricommunale du Vuache ;
- L'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Fait à Chênex, 02.02.2023



P/O Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Léon DUVAL



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : BOUYGUES ENERGIES & SERVICES Représenté par : LAGRINI ILLIASSE
Adresse Numéro : 3 Extension : Nom de la voie : RUE DU VUACHE
PAE DE LA SEMINE
Code postal 74270 Localité : CHENE EN SEMINE Pays : FRANCE
Téléphone 04 13 64 30 22 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : i.p.lagrini @ bouygues-energies.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité :

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
Date prévue de début des travaux : 20022023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 90

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 90 Date de début de réglementation 20022023
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3,7
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers
poids lourds

Stationner

véhicules légers
poids lourds

Dépasser

véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : A CHENE EN SEMINE

Nom : LAURINI Prénom : KLIASSE Qualité : INGENIEUR TRAVAUX



Centre Haute-Savoie / Ain
PAE de la Semine
3 Rue du Vieux
74270 CHENE EN SEMINE
Tél. 04 13 64 30 22
SIRET 775 664 873 03968